

Rapport d'activité 2023 du Groupe BEI sur la conformité



Banque européenne
d'investissement | Groupe

Rapport d'activité 2023 du Groupe BEI sur la conformité

Rapport d'activité 2023 du Groupe BEI sur la conformité

© Banque européenne d'investissement, 2024.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Crédits photo : BEI

L'autorisation d'utiliser ces prises de vues doit être sollicitée auprès du détenteur des droits d'auteur.

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.

Vous pouvez également écrire à info@eib.org. Abonnez-vous à notre bulletin électronique à l'adresse www.eib.org/sign-up.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Clause de non-responsabilité

Pour tenir compte de contraintes de planification, elle n'a pas fait l'objet de la relecture éditoriale d'usage à la BEI.

Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

Déclaration du chef de la conformité du Groupe BEI et de la cheffe de la conformité du FEI	v
Résumé analytique	vi
Vue d'ensemble du rapport.....	vi
1 Introduction.....	1
1.1 Objet du présent rapport.....	1
1.2 Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché.....	1
1.3 Principales activités de conformité du Groupe BEI	2
2 Organisation et gouvernance en matière de conformité.....	3
2.1 Structure organisationnelle des fonctions de conformité du Groupe BEI.....	3
Le rôle du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe et du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI.....	4
Personnel et ressources	4
Activités des fonctions de conformité du Groupe BEI	5
Formation et sensibilisation	5
2.2 Gouvernance en matière de conformité.....	7
Alignement du Groupe BEI.....	7
Modèle des trois lignes de défense	7
3 Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et programmes de suivi de la conformité	8
3.1 Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI	8
3.2 Programmes de suivi de la conformité	8
4 Conformité opérationnelle et réglementaire.....	9
4.1 Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	9
Politique LBC-FT du Groupe BEI	9
Procédure en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	9
Communication d'informations concernant la LBC-FT	9
Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations.....	10
Renforcer le développement des missions du Groupe BEI.....	10
Réexamens déterminés par les événements après l'approbation du Conseil d'administration	11
Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements	12
4.2 Risque lié aux sanctions et exclusions	13
L'environnement en matière de sanctions en 2023	13
Programme pour le respect des sanctions	13
Secrétariat du Comité d'exclusion	14
Programme pour le respect des droits humains.....	14
4.3 Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale	15
Juridictions non coopératives	15
Audit préalable de l'intégrité fiscale	16
Questions réglementaires relatives à la LBC-FT, à l'évasion fiscale et aux JNC, aux abus de marché, aux conflits d'intérêts institutionnels et à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID).....	17
4.4 Intégrité du marché.....	17
Abus de marché.....	17
Directive sur les marchés d'instruments financiers	18

Conflits d'intérêts institutionnels.....	18
Procédure d'approbation de nouveaux produits et mandats	18
5 Risque lié à la conduite.....	19
5.1 Questions d'intégrité concernant le personnel	19
Code de conduite du personnel du Groupe BEI.....	19
Procédures d'évaluation des cas de fautes.....	20
Déclarations d'intérêts des membres du Comité de direction et des cadres de direction de la BEI, et de la directrice générale, du directeur général adjoint et du personnel de direction du FEI	20
5.2 Questions d'intégrité concernant les organes statutaires	20
5.3 Conflits d'intérêts personnels	21
Déclarations et approbations de la fonction de conformité	21
5.4 Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité	21
6 Protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI : l'importance de la conformité sur le terrain	22
7 Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales	23
8 Priorités pour 2024.....	24
9 Annexe	26
9.1 Annexe I — Glossaire	26
9.2 Annexe II — Acronymes	27
9.3 Annexe III – Liste des figures.....	27

Déclaration du chef de la conformité du Groupe BEI et de la cheffe de la conformité du FEI

Le rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité décrit les progrès accomplis durant l'année écoulée au sein de la fonction de conformité du Groupe, met en lumière les principales réalisations et tendances de 2023 et examine les priorités futures. En 2023, le Groupe BEI a continué de renforcer son cadre de contrôle de la conformité à l'aide du **Code de conduite du personnel du Groupe BEI**. Il a élaboré de nouveaux documents d'orientation, notamment dans les domaines des **conflits d'intérêts, de la fiscalité, des juridictions non conformes, des abus de marché, de l'exposition aux sanctions et de la surveillance accrue du contrôle** par les fonctions de conformité.

Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont continué de promouvoir l'alignement, les synergies et la surveillance au sein du Groupe, notamment en ce qui concerne les méthodes et les outils dans les domaines de la gestion des contreparties, des risques liés à la conduite et du risque de marché. À cet égard, conformément aux principes et aux normes de la législation applicable ainsi qu'aux meilleures pratiques bancaires et de marché, le Groupe BEI respecte les normes les plus élevées en matière de conduite des activités et de pratiques de marché, de protection des données, de gouvernance et d'éthique.

Dans sa gestion interne des risques et des contrôles en matière de conformité, le Groupe BEI continue de renforcer le modèle des trois lignes de défense. En tant que deuxième ligne de défense, la fonction de conformité du Groupe a pour mission, entre autres, de fixer des normes, de fournir des orientations et d'assurer une supervision fondée sur les risques des contrôles menés par la première ligne de défense. Elle assure notamment un suivi de l'environnement réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et des pratiques de marché connexes, et met en œuvre les éléments applicables au cadre LBC-FT du Groupe BEI. Dans le cadre du soutien qu'elle apporte à la première ligne de défense, la fonction de conformité contribue fortement à la stratégie du Groupe dans le domaine du numérique et de la gestion des données avec son système de gestion du cycle des contreparties et son outil de suivi de la conformité réglementaire.

Le présent rapport doit être lu parallèlement au [rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI](#).

L'une de ses tâches essentielles de la fonction de la conformité consiste à mener des actions de sensibilisation sur des sujets liés à la conformité et à favoriser une solide culture de la conformité à l'échelle du Groupe autour d'un large éventail de sujets liés à ce domaine. À cet effet, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI proposent des formations au moyen d'outils interactifs d'apprentissage en ligne, d'enquêtes, de campagnes et d'ateliers, et organisent des journées sur le thème de l'éthique pour le personnel.

L'année 2023 a vu les fonctions de conformité du Groupe mettre en œuvre de nouvelles politiques à l'échelle du Groupe et renforcer encore les contrôles de conformité à la faveur du passage au numérique dans des domaines clés de nos activités. Nous avons eu le privilège d'observer comment, par sa précieuse contribution au cadre de contrôle du Groupe, le personnel, déterminé et motivé, a continué de soutenir activement les initiatives stratégiques du Groupe BEI au cours de cette année marquée par le 65^e anniversaire de la BEI et se tient prêt à mettre en œuvre les priorités définies pour l'avenir.

Roberto Garcia Piriz

Chef de la conformité du Groupe

Elizabeth Murphy-Dunne

Cheffe de la conformité du FEI

Résumé analytique

Les **fonctions de conformité du Groupe BEI**, qui comprennent les fonctions de conformité de la BEI et du FEI, continuent d'adapter régulièrement leurs politiques, pratiques et systèmes conformément aux cadres de référence de la propension au risque de la BEI et du FEI, aux tendances des marchés, à l'environnement réglementaire et aux meilleures pratiques. La fonction de conformité intervient dans les opérations tout au long de leur cycle et constitue une deuxième ligne de défense sur les questions d'intégrité et de bonne gouvernance. Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont intensifié leur coopération pour promouvoir l'alignement et les synergies au sein du Groupe lorsque cela s'avérait proportionné. Dans le cadre du projet de renforcement de l'efficacité visant à raccourcir les délais de conclusion des opérations de financement et à s'aligner sur l'ambition numérique et les processus de transformation numérique, la fonction de conformité de la BEI a encore précisé son approche fondée sur les risques applicable aux procédures d'audit préalable en matière de LBC-FT et d'intégrité fiscale.

La **fonction de conformité de la BEI** est une fonction de contrôle indépendante, placée sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe (« GCCO »). Le Bureau de conformité du Groupe BEI (« GR&C-OCCO ») fait partie de la fonction Risques et conformité Groupe de la BEI. Le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe opère sous la supervision du (de la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe (« GCRO ») et dispose d'un accès direct au (à la) président(e), au Comité de direction, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité.

La **fonction de conformité au niveau de l'entité FEI** est placée sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI, qui rend compte au (à la) chef(fe) de la gestion des risques FEI, et dispose d'un accès direct au (à la) directeur(-trice) général(e) et au (à la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI ainsi qu'aux organes statutaires de l'entité.

Le **Groupe BEI** ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, le Groupe BEI et ses fonctions de conformité s'attachent à respecter les actes législatifs et orientations de l'UE applicables en matière bancaire, dans la mesure déterminée par les instances dirigeantes du Groupe BEI, conformément à son obligation statutaire de veiller à ce que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires et de marché.

Le **rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité** fournit des informations sur les travaux des fonctions de conformité respectives, y compris les principales évolutions intervenues en 2023 et les priorités pour 2024.

Vue d'ensemble du rapport

La section suivante décrit l'objet du rapport d'activité du Groupe BEI sur la conformité, les cadres relatifs aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché en vertu desquels le Groupe BEI opère, ainsi que les principales activités des fonctions de conformité du Groupe BEI.

Le chapitre 2 donne une vue d'ensemble de la structure organisationnelle et de la gouvernance de la fonction de conformité du Groupe BEI. Il présente les principales caractéristiques des lignes directrices et processus opérationnels des fonctions de conformité du Groupe BEI et expose les mesures prises pour renforcer l'alignement du Groupe.

Le chapitre 3 fournit des précisions sur l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et sur les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI.

Le chapitre 4 présente la gouvernance des risques relevant de la compétence de la fonction Risques et conformité Groupe. Il décrit la contribution des fonctions de conformité du Groupe BEI aux opérations, notamment sur le plan de la LBC-FT, de la bonne gouvernance fiscale, des sanctions économiques et financières (ci-après les « sanctions ») et des aspects liés à l'intégrité du marché (tels que les abus de marché, les conflits d'intérêts au niveau institutionnel et les exigences découlant de la directive sur les marchés d'instruments financiers [directive MiFID]).

Le chapitre 5 donne un aperçu des activités du Groupe BEI visant à promouvoir une solide culture de la conformité et de l'éthique, y compris la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts personnels, le respect du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, les déclarations et approbations ainsi que les questions d'intégrité liées aux organes statutaires.

Le chapitre 6 passe en revue la protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI.

Le chapitre 7 décrit la coopération du Groupe BEI avec d'autres banques multilatérales de développement et des parties prenantes internationales.

Le rapport présente en conclusion une vue d'ensemble prospective des priorités du Groupe BEI pour 2024.

1 Introduction

1.1 Objet du présent rapport

Le présent rapport fournit à l'ensemble des parties prenantes des informations essentielles sur les approches et les mesures que le Groupe BEI adopte pour gérer les risques relevant de la compétence de ses fonctions de conformité. Il décrit les principales évolutions au sein des fonctions de conformité de la BEI et du FEI, les activités et les changements structurels intervenus en 2023 ainsi que les priorités pour 2024.

Ce rapport doit être lu conjointement avec le Rapport d'information 2023 sur la gestion du risque du Groupe BEI, qui fournit de plus amples informations sur l'approche adoptée par le Groupe BEI pour gérer les principaux risques non financiers, y compris le risque de non-conformité, auxquels il est exposé et qui ont des incidences sur le capital et la liquidité.

1.2 Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché

La BEI, en vertu de l'article 12 de ses statuts, est tenue de faire en sorte que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires (MPB), et notamment d'appliquer la législation bancaire et les lignes directrices pertinentes, dans le respect des principes déterminés par ses instances dirigeantes compétentes. Afin de préciser et de renforcer le cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires de la BEI, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé les [Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires](#)¹.

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, des statuts du FEI, les activités du FEI « sont fondées sur des principes de saine gestion bancaire et, le cas échéant, sur des pratiques et principes de saine gestion commerciale » et en vertu de l'article 22, paragraphe 4, le Collège des commissaires aux comptes du FEI vérifie le respect de ces principes et pratiques. Dans ce contexte, la fonction de conformité du FEI continue de respecter le cadre du FEI relatif aux meilleures pratiques de marché, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du FEI. Ce cadre définit des principes réglementaires de portée générale et prévoit que le FEI se conforme i) aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI, pour ce qui est des exigences dans le domaine de la consolidation, et ii) aux autres règles pertinentes et applicables au FEI en tant qu'entité distincte, ainsi qu'aux meilleures pratiques de marché s'appliquant au FEI.

Les éléments clés des Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires intéressant la fonction de conformité de la BEI sont précisés ci-après :

Conformément au principe de divulgation et de transparence :

« La Banque publie, s'il y a lieu, des informations qui sont aisément accessibles et reflètent fidèlement sa situation financière, sa performance, ses risques en matière d'exposition, ses stratégies de gestion des risques et ses politiques et procédures de gouvernance. »

Selon le principe de la conduite des activités et pratiques de marché, s'agissant de l'utilisation abusive de services financiers :

« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates, y compris de règles strictes en matière de diligences appropriées à l'égard de ses clients et de lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de promouvoir des normes éthiques et professionnelles élevées dans le secteur financier, et prévenir l'utilisation, de façon intentionnelle ou non, de la Banque pour des activités criminelles. »

S'agissant des aspects de conformité, de pratiques et de réputation liés à la gestion des risques non financiers :

« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates garantissant sa responsabilité et protégeant son intégrité et celle des marchés financiers, ainsi que la confiance placée en elle. »

¹ Conformément aux statuts de la BEI (article 12, paragraphe 1).

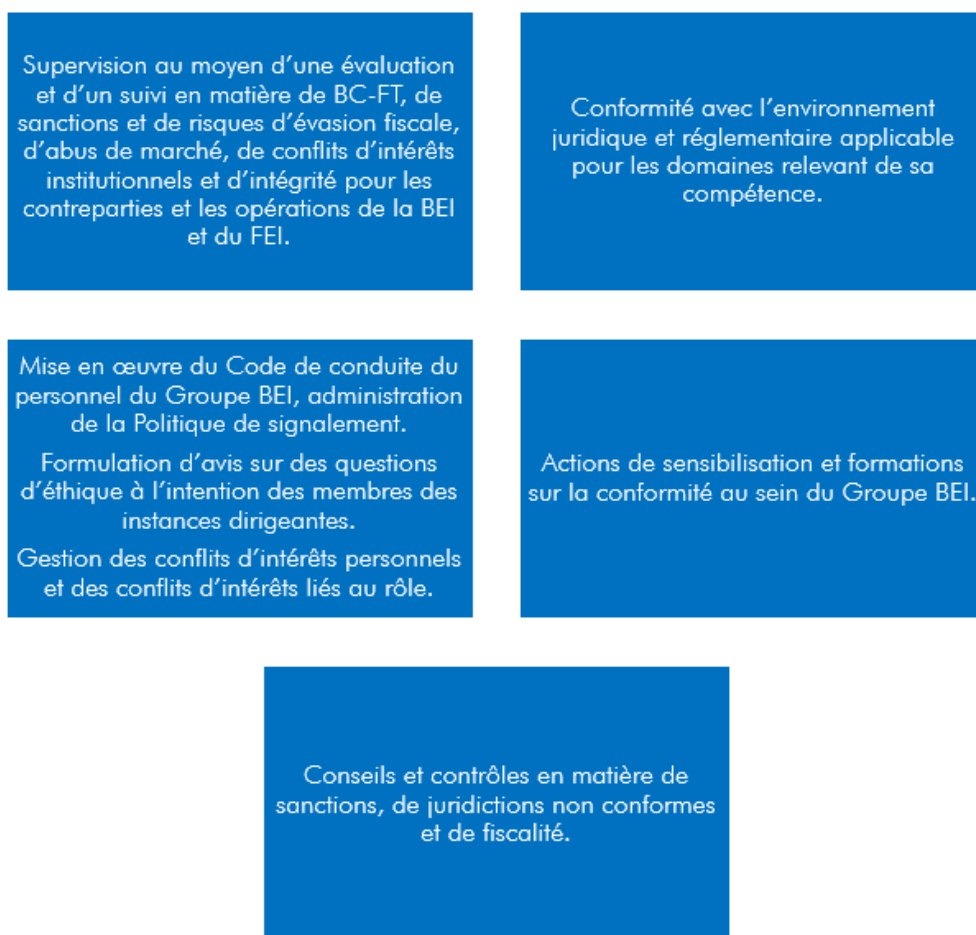
Conformément au cadre existant relatif aux meilleures pratiques bancaires, la fonction de conformité de la BEI évalue, sous la responsabilité principale du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe, la conformité avec les principales dispositions réglementaires pertinentes de l'UE relatives aux établissements bancaires en ce qui concerne la conduite des activités et pratiques de marché (LBC-FT et abus de marché), ainsi que la gouvernance et la culture de la conformité et de l'éthique. En ce qui concerne les sanctions, la fonction de la conformité de la BEI évalue le respect des mesures restrictives de l'UE, y compris celles transposant les sanctions des Nations unies et, selon une approche fondée sur les risques, les sanctions imposées par des pays tiers.

1.3 Principales activités de conformité du Groupe BEI

L'objectif des fonctions de conformité du Groupe BEI consiste en l'évaluation, le suivi et la notification des risques non financiers pertinents du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite. Les fonctions de conformité sont responsables de la mise en place des politiques et des procédures de gestion des risques de non-conformité et assurent la supervision de la première ligne de défense concernant le respect de ces politiques. Elles interviennent dans les opérations tout au long de leur cycle, formulant des conseils spécialisés et des orientations au personnel et aux instances dirigeantes en matière de LBC-FT, de bonne gouvernance fiscale, d'abus de marché, de conflits d'intérêts, de sanctions et concernant la directive MiFID. Dans ce contexte, les fonctions de conformité conseillent également les instances dirigeantes du Groupe BEI sur les mesures à prendre pour assurer i) le respect des exigences juridiques et réglementaires et ii) une gestion efficace des risques.

Les fonctions de conformité du Groupe BEI proposent des formations, mènent des actions de sensibilisation aux questions de conformité, et mettent en œuvre le Code de conduite du personnel et la Politique de signalement du Groupe BEI dans l'objectif de promouvoir une culture de l'intégrité au sein du Groupe. À ce titre, elles jouent également un rôle consultatif et décisionnel sur les questions d'éthique et d'intégrité, en formulant des avis et des recommandations visant à garantir la conformité avec les principes et les normes élevées d'éthique professionnelle, et soutiennent activement les organes statutaires de la BEI en ce qui concerne les questions liées à l'éthique et à l'intégrité.

Figure 1 – Principales activités de conformité



2 Organisation et gouvernance en matière de conformité

Le présent chapitre donne un aperçu de la gouvernance des risques non financiers du Groupe BEI et décrit les rôles et responsabilités clés concernant la prise de risque et la supervision dans ce domaine.

2.1 Structure organisationnelle des fonctions de conformité du Groupe BEI

Responsable de la gestion des risques de non-conformité au niveau institutionnel, la fonction de conformité de la BEI a été établie en 2005, après approbation du Conseil d'administration. Elle fait partie d'une direction plus vaste, Risques et conformité Groupe, conformément à la volonté des instances dirigeantes de la BEI de renforcer la fonction de gestion des risques du Groupe grâce à une interaction accrue entre, d'une part, le (la) chef(fe) de la conformité du FEI et, d'autre part, le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe et le (la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe.

La fonction a défini des politiques et procédures spécifiques et introduit des contrôles afin de veiller à ce que les risques inhérents aux activités du Groupe BEI et relevant de la compétence des fonctions de conformité du Groupe BEI soient gérés conformément aux principes, politiques et seuils définis. Des précisions sur les politiques et procédures harmonisées à l'échelle du Groupe figurent également à la section 2.2.

Le rôle du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe et du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI

Étant donné que le recours aux méthodes et outils de gestion des risques se généralise dans le domaine de la conformité, la direction Risques et conformité Groupe s'attache à promouvoir la cohérence et les synergies entre les fonctions de contrôle du Groupe BEI.

Dans ce contexte, la fonction de conformité de la BEI :

- élabore et met en œuvre les politiques et procédures de conformité du Groupe BEI, en consultation avec le FEI ;
- détecte et évalue, de manière indépendante et sur une base consolidée, les risques non financiers du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite, et fournit des conseils en la matière ;
- assure le suivi des risques susmentionnés (rôle de supervision).

Le (la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe est le (la) responsable hiérarchique du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe. Ainsi, il ou elle bénéficie d'une vision globale et exhaustive de l'ensemble des risques relevant de sa compétence. Le (la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe assure la supervision de la gestion des risques (y compris en matière de conformité) et fournit des conseils techniques aux instances dirigeantes de la BEI et du FEI sur les aspects liés aux risques Groupe et le profil de risque global du Groupe BEI. À son tour, le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe est responsable de la surveillance indépendante du risque de non-conformité, en garantissant la détection, l'évaluation et la mesure du risque de non-conformité (du point de vue spécifique de la BEI et sur une base consolidée) du Groupe BEI, ainsi qu'en assurant le suivi de ce risque, sous la supervision du (de la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe.

La fonction de conformité du FEI relève de la Gestion des risques du FEI. Le (la) chef(fe) de la gestion des risques du FEI est hiérarchiquement responsable du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI. Ce dernier ou cette dernière dispose également d'un accès explicite et direct au (à la) directeur(-trice) général(e) et au (à la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI, au Conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI, au (à la) chef(fe) de la conformité du Groupe et au (à la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe. Le (la) chef(fe) de la conformité du FEI rend compte à la direction et aux instances dirigeantes du FEI des activités de la fonction de conformité du FEI et organise des réunions régulières avec le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes du FEI.

Personnel et ressources

Des campagnes de recrutement réussies ont permis une hausse des effectifs de la fonction de conformité de la BEI de 4,5 % (116 membres du personnel à fin 2023 contre 111 à fin 2022).

Le département Conformité du FEI a vu ses effectifs augmenter en 2022 et 2023, et comptait 30 membres du personnel à la fin de 2023.

Figure 2 – Structure de la fonction de conformité de la BEI

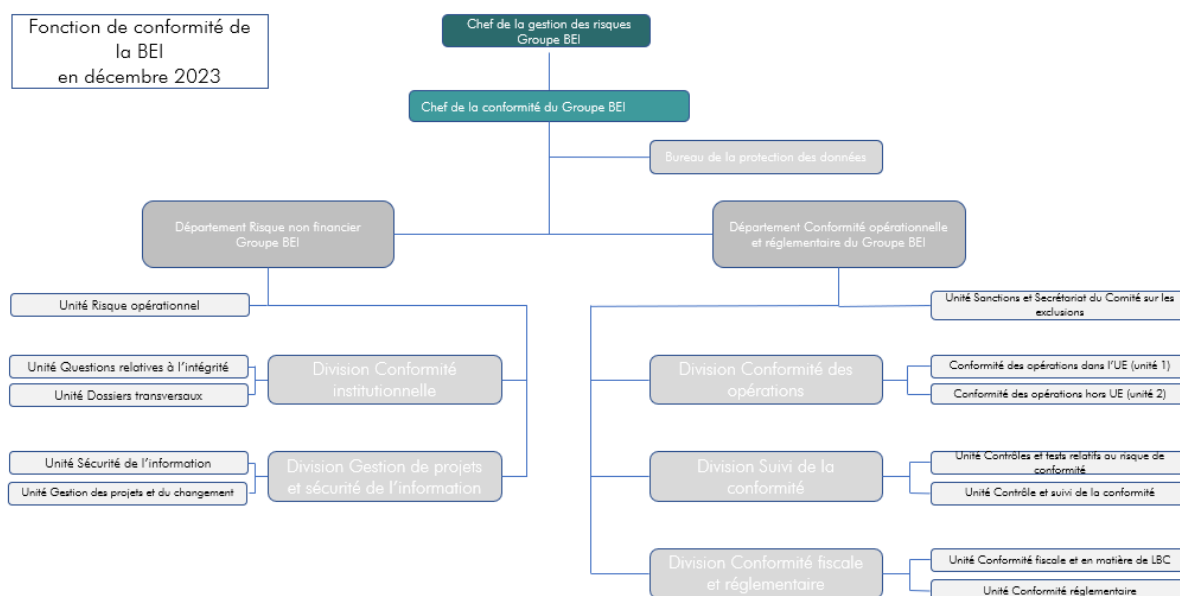
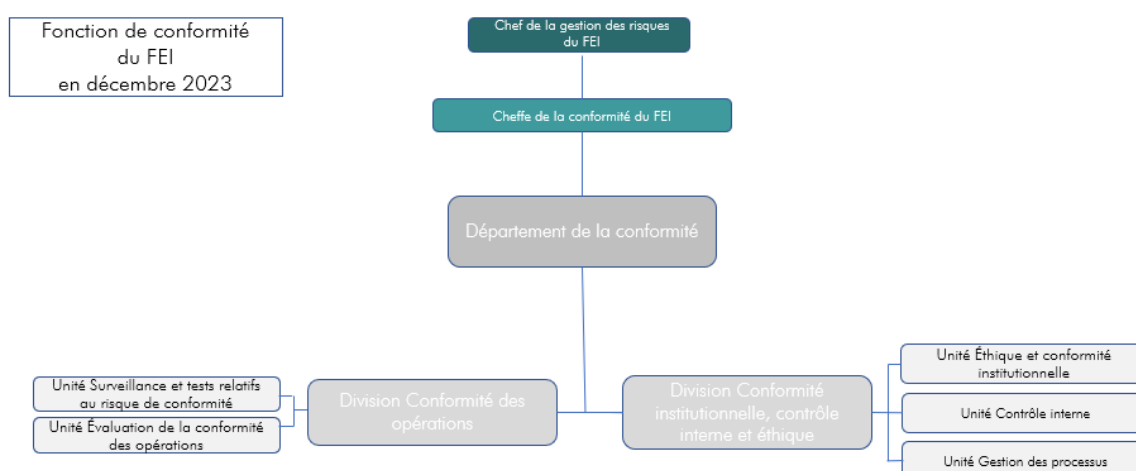


Figure 3 – Structure de la fonction de conformité du FEI



Activités des fonctions de conformité du Groupe BEI

La fonction de conformité de la BEI s’articule autour de deux départements : i) Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe et ii) Risque non financier Groupe. Ces départements constituent les deux branches de la conformité de la BEI et assument des responsabilités transversales afin que la collaboration au sein de la fonction et entre les directions soit efficace. La fonction de conformité du FEI compte deux divisions au sein du département : la division Conformité des opérations et la division Conformité institutionnelle, contrôle interne et éthique.

Formation et sensibilisation

Plusieurs initiatives ont été lancées ou poursuivies en 2023, de sorte à proposer des sessions de formation et de sensibilisation régulières, actualisées et de grande qualité sur des sujets relevant de la compétence de la fonction de conformité. Le Groupe BEI est attaché à proposer une formation spécifique et continue sur les questions de conformité. Afin de réduire le plus possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le Groupe BEI a continué de promouvoir une forte culture de la conformité. Le personnel a accès à des formations en ligne spécifiques sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Code de conduite et la Politique de signalement, sur les abus de marché, sur la lutte contre la

fraude et la corruption², ainsi que sur la protection des données à caractère personnel. Dans le domaine des conflits d'intérêts institutionnels, une présentation de sensibilisation a été mise à jour en 2023 et est également disponible pour le personnel. En outre, des ateliers en ligne sur l'éthique professionnelle sont organisés régulièrement. Il s'agit là d'une composante clé du programme de sensibilisation en matière d'éthique. Des formations en présentiel sur les sanctions ont été proposées, tandis qu'une formation en ligne sur les sanctions est en cours d'élaboration et devrait être accessible au deuxième trimestre de 2024.

Les nouvelles recrues bénéficient de présentations sur la fonction de conformité (les fonctions de contrôle et les processus opérationnels fondamentaux de la BEI) ainsi que d'une formation obligatoire sur le Code de conduite du personnel et la Politique de signalement du Groupe BEI et sur la sensibilisation à la fraude et à la corruption². Au FEI, tous les nouveaux arrivants reçoivent une formation unique en présentiel sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, tandis que les responsables de la conformité du FEI sont, toutes et tous, tenu(e)s de suivre l'ensemble des modules d'apprentissage en ligne liés à la conformité du Groupe. Dans le cadre d'un programme d'apprentissage qui leur est réservé et en plus de la formation obligatoire sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, les nouveaux arrivants au FEI doivent suivre une formation sur le Code de conduite du personnel et la Politique de signalement du Groupe BEI et achever le module d'apprentissage du Groupe BEI concernant les abus de marché avant la fin de leur période d'essai.

En juillet 2023, la fonction de conformité du FEI a organisé, pour certains membres du personnel, une formation sur des sujets clés en matière de LBC-FT et de sanctions. Ce cours visait à rafraîchir les connaissances dans ces domaines ainsi qu'à donner davantage de précisions sur le processus de transmission, de la première à la deuxième ligne de défense, des problèmes liés aux sanctions.

En octobre 2023, les fonctions de conformité du Groupe BEI ont organisé, avec des intervenants extérieurs, deux séances d'information distinctes sur les conflits d'intérêts personnels et ceux liés au rôle. La première était une séance restreinte, en présentiel, à l'intention des chargé(e)s de liaison auprès de la conformité de la BEI et du FEI ainsi que des membres du personnel les plus exposés aux conflits d'intérêts. Elle a permis d'améliorer la compréhension de la gestion des conflits d'intérêts entre différentes parties de l'organisation, en recensant les équipes, les agents et les axes de travail les plus exposés et les plus vulnérables. La seconde était une séance ouverte à l'ensemble du personnel du Groupe BEI, organisée dans un format hybride et visant à familiariser les collègues du Groupe BEI avec les connaissances et les compétences nécessaires pour détecter, gérer et atténuer les conflits d'intérêts personnels ou liés au rôle dans le cadre de leur fonction au sein du Groupe BEI.

Outre ces séances d'information, la fonction de conformité de la BEI et le Secrétariat général ont organisé, également en octobre 2023, une formation sur les conflits d'intérêts à l'intention du Conseil d'administration de la BEI. Cette formation a mis l'accent sur l'importance pour les membres du Conseil d'administration de bien comprendre la signification des conflits d'intérêts, d'être proactifs et d'agir conformément aux règles internes applicables lorsqu'ils font face à des situations de conflits d'intérêts – pendant leur mandat au Conseil d'administration de la BEI et pendant la période de battement – et sur les conséquences possibles du non-respect des règles régissant les conflits d'intérêts.

En octobre 2023, en collaboration avec l'Inspection générale et les ressources humaines, les fonctions de conformité du Groupe BEI ont réuni pendant deux jours des collègues du Groupe BEI à l'occasion de la Journée mondiale de l'éthique. L'événement a permis la création d'une plateforme de dialogue ouvert sur un large éventail de questions éthiques, démontrant que s'engager dans des débats d'ordre éthique peut rassembler les personnes et favoriser le sens de l'intérêt commun au sein du Groupe BEI.

² La Politique antifraude du Groupe relève de la compétence de l'Inspection générale.

2.2 Gouvernance en matière de conformité

La *gouvernance* désigne l'ensemble des règles, contrôles, politiques et systèmes permettant d'assurer le fonctionnement et le contrôle d'une organisation. Le présent chapitre décrit le modèle de gouvernance mis en place pour les fonctions de conformité du Groupe BEI dans le respect des meilleures pratiques bancaires et de marché ainsi que de l'approche du Groupe en matière de gestion des risques non financiers.

Alignement du Groupe BEI

Le cadre de coopération signé en 2018 entre les fonctions de conformité de la BEI et du FEI leur a permis de partager leurs meilleures pratiques, d'intensifier leur collaboration et de renforcer leurs synergies. Il convient de noter en particulier les initiatives suivantes en matière d'alignement : les politiques du Groupe dans les domaines de la LBC-FT, des abus de marché, des sanctions, des juridictions non conformes, du signalement, du Code de conduite, des conflits d'intérêts et de la protection des données, ainsi que les projets et processus liés à l'ambition numérique, à l'évaluation des risques de non-conformité et à d'autres sujets.

Modèle des trois lignes de défense

Dans sa gestion interne des risques et des contrôles en matière de conformité, le Groupe BEI s'engage à suivre le modèle des trois lignes de défense.

La première ligne de défense au niveau du Groupe BEI est constituée de la direction des opérations, de la direction des finances et de la direction Gestion et suivi des portefeuilles.

La deuxième ligne de défense comprend les fonctions de contrôle et de gestion des risques, y compris la fonction de conformité. À la BEI, la direction du chef du contrôle financier a mis en place la division Contrôles internes et assertions, qui vise à renforcer la deuxième ligne de défense et à fournir une plateforme commune pour évaluer les risques de la BEI en matière de contrôle et en rendre compte. Au FEI, le contrôle interne fait partie de la division Contrôle interne et conformité réglementaire et institutionnelle. Les fonctions de contrôle interne de la BEI et du FEI sont des fonctions distinctes, chacune ayant un accès direct aux instances exécutives compétentes [pour la BEI : président(e) et Comité de direction ; pour le FEI : directeur(-trice) général(e) et directeur(-trice) général(e) adjoint(e)], aux comités compétents du Conseil d'administration et au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes.

La troisième ligne de défense est assurée par l'Audit interne, qui procède à un examen indépendant des pratiques de gestion des risques et du cadre de contrôle interne et rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes du FEI, selon le cas. L'Audit interne réalise un audit annuel des activités en matière de LBC-FT et d'abus de marché ainsi que des audits réguliers d'autres activités relevant de la compétence de la fonction de conformité (par exemple, sanctions, éthique, conflits d'intérêts).

Le processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI (BEI-REP) met en œuvre une approche de surveillance et d'évaluation spécifique à la BEI, fondée sur les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) et les normes de surveillance du mécanisme de surveillance unique (MSU). Cette approche facilite la vérification de la mise en œuvre par la BEI de solides contrôles internes et de stratégies, processus et mécanismes de gestion des risques visant à garantir, en continu, le caractère viable et durable du modèle économique et l'adéquation de son capital.

3 Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et programmes de suivi de la conformité

Le présent chapitre présente l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI.

3.1 Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI

Les fonctions de conformité du Groupe BEI effectuent chaque année l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI. Cette évaluation vise à répondre à des exigences réglementaires spécifiques³, à des orientations et aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché. La méthode d'évaluation des risques de non-conformité a été améliorée en 2023, en particulier en ce qui concerne l'alignement du Groupe BEI.

Les résultats de cet exercice annuel portent, entre autres, sur l'évaluation du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

3.2 Programmes de suivi de la conformité

Les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI permettent à leurs fonctions de conformité respectives d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité recensés. Ces programmes sont un élément clé du cadre intégré d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI. Les résultats de ces programmes servent, dans le contexte de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI, à documenter l'évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles et ainsi calibrer les risques résiduels respectifs. À leur tour, les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité servent de base à l'élaboration du plan (pluri)annuel fondé sur les risques pour le programme de suivi de la conformité.

Par exemple, en 2023, la division Suivi de la conformité de la BEI a réalisé un certain nombre d'examens axés sur la LBC-FT au titre du programme de suivi de la conformité, et des examens en matière de sanctions et d'abus de marché sont toujours en cours au moment de la rédaction du présent document. Elle collabore également avec les spécialistes de la fonction de conformité de la BEI pour mettre au point des tests réguliers de la supervision du contrôle par des experts dans les domaines concernés, qui viendraient compléter les tests relevant du programme de suivi de la conformité.

Les instances dirigeantes de la BEI et la direction générale du FEI sont informées des résultats de l'évaluation des risques de non-conformité et des programmes de suivi de la conformité du Groupe BEI.

³ La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE, la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, que les États membres étaient tenus de transposer dans la législation nationale, respectivement, en 2017 et 2020 (les quatrième et cinquième directives européennes en matière de LBC-FT) ; les recommandations du GAFI et les orientations communes JC 2017 37 de l'ABE, de la AEMF et de l'AEAPP (orientations de l'ABE sur les facteurs de risques).

4 Conformité opérationnelle et réglementaire

4.1 Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le Groupe BEI accorde une importance majeure à l'intégrité et à une bonne gouvernance et s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Ce chapitre fournit des informations et des données sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) et sur la conformité en matière de LBC-FT, ainsi qu'une vue d'ensemble des mesures prises par le Groupe BEI pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre de ses activités tant dans l'Union européenne qu'ailleurs dans le monde. La fonction de conformité de la BEI établit des normes et fournit des orientations à la première ligne de défense, ainsi qu'un soutien et des conseils concernant les risques de BC-FT, et assure un suivi fondé sur les risques des contrôles menés au titre de la première ligne de défense. La fonction de conformité de la BEI, par l'intermédiaire de sa division Suivi de la conformité, effectue régulièrement des activités de suivi et de test de la supervision du contrôle afin d'évaluer l'efficacité des contrôles de la première ligne de défense en matière de LBC-FT.

Politique LBC-FT du Groupe BEI

Le Groupe BEI observe un cadre LBC-FT par l'intermédiaire de la [Politique LBC-FT du Groupe BEI](#). Cette politique ainsi que ses procédures de mise en œuvre visent à prévenir l'implication ou l'utilisation du Groupe BEI, de ses instances dirigeantes, de son personnel ou de ses opérations à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles.

Procédure en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La fonction de conformité de la BEI suit l'environnement réglementaire en matière de LBC-FT et les pratiques de marché connexes, qui ne cessent d'évoluer, en évaluant leur pertinence et en mettant en œuvre les éléments applicables au cadre LBC-FT du Groupe BEI. Le Groupe BEI suit les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles LBC-FT de l'Union européenne, ainsi que l'activité de l'Autorité bancaire européenne (ABE) dans ce domaine, l'ensemble étant évalué conformément aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI et aux lignes directrices du FEI en matière de meilleures pratiques de marché. En 2023, une attention particulière a été accordée au suivi des orientations de l'ABE concernant les politiques et procédures relatives à la gestion de la conformité et au rôle et aux responsabilités du (de la) chef(fe) de la conformité en matière de LBC-FT, ainsi qu'aux évolutions relatives au nouveau train de mesures de l'UE en matière de LBC.

Le Groupe BEI continue de suivre activement les orientations et les lignes directrices publiées par l'ABE et le Groupe d'action financière (GAFI), ainsi que les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui sont évaluées conformément aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI.

Communication d'informations concernant la LBC-FT

Les fonctions de conformité du Groupe BEI partagent les informations suivantes avec la direction :

- des informations et des données complètes concernant les risques de BC-FT et la conformité en matière de LBC-FT, fournies en temps utile et en fonction de l'ampleur et de la nature des activités ;
- les incidences des changements intervenus dans l'environnement juridique ou réglementaire sur les activités et le cadre de conformité ;
- les contrôles en matière de LBC-FT à mettre en œuvre ou à renforcer, les propositions d'amélioration et les rapports d'avancement concernant les programmes correctifs importants prévus pour réduire l'exposition aux risques de BC-FT.

Afin d'appuyer la prise de décision de la direction du Groupe, des informations actualisées sont fournies à intervalles réguliers aux instances dirigeantes du Groupe sur l'évolution du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme grâce au suivi d'un ensemble d'indicateurs de risque. Des tendances et des analyses mettant l'accent sur l'exposition du Groupe à ce risque sont également mises à disposition.

Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations

En tant que deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité du Groupe BEI fournissent des conseils spécialisés indépendants à la première ligne de défense et aux organes de décision sur les aspects liés à la LBC-FT et à l'intégrité des opérations au stade ex ante.

Conformément à la politique LBC-FT du Groupe BEI, le Groupe applique des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle aux contreparties concernées pour toutes ses opérations en fonction de l'appréciation du risque, en tenant compte du type de contrepartie, de la nature de la relation avec celle-ci, du produit utilisé ou de l'opération réalisée ainsi que du pays concerné.

La première ligne de défense de la Banque recense des facteurs de risque de BC-FT dans le cadre de son audit préalable ou de ses procédures de vérification automatisée. Les fonctions de conformité du Groupe BEI sont consultées par la première ligne de défense dans les situations comportant un risque accru. Lorsqu'elles sont consultées, les fonctions de conformité du Groupe BEI évaluent le risque de non-conformité potentiellement associé à une opération et (ou) à une contrepartie spécifique présentant un risque plus élevé et peuvent proposer des mesures visant à atténuer ou à gérer les risques de BC-FT ou d'autres risques de non-conformité, y compris le risque de réputation.

Les fonctions de conformité du Groupe BEI :

- mettent en place les politiques, cadres, méthodes et outils en matière de conformité, par exemple, les méthodes de calcul des risques et les systèmes informatiques connexes ;
- assurent la supervision des services de la première ligne de défense concernant le respect des politiques et des cadres ;
- formulent des avis au sujet des risques de non-conformité et établissent des rapports à l'intention des instances dirigeantes de la Banque et des autres services concernés ;
- conçoivent et donnent une formation générale et sur mesure à la première ligne de défense pour lui permettre de mener à bien ses activités d'audit préalable.

Renforcer le développement des missions du Groupe BEI

En 2023, la fonction de conformité de la BEI a contribué au déploiement des mandats du Groupe BEI, en apportant son concours sur les questions de conformité dans le domaine de l'assistance technique et des services de conseil fournis par la BEI aux bénéficiaires de ses fonds d'importance systémique dans le but de promouvoir le respect des réglementations, des politiques et des bonnes pratiques du secteur, et en mettant en place des environnements de contrôle solides pour la prévention, la détection et la correction des risques liés à l'intégrité relevant de sa compétence. En collaboration avec d'autres départements internes, la fonction de conformité de la BEI a également participé à l'Académie de la BEI sur le thème de la microfinance et des services bancaires aux PME, une série d'événements organisés en Afrique afin de relever les défis communs aux bénéficiaires de fonds de la BEI. Elle a aussi dirigé une table ronde sur les meilleures pratiques et les normes internationales dans le domaine de la conformité en matière de LBC-FT, en mettant l'accent sur le rôle de la conformité pour favoriser la conclusion d'opérations.

Figure 4 – Nombre de consultations et d’avis de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2021-2023

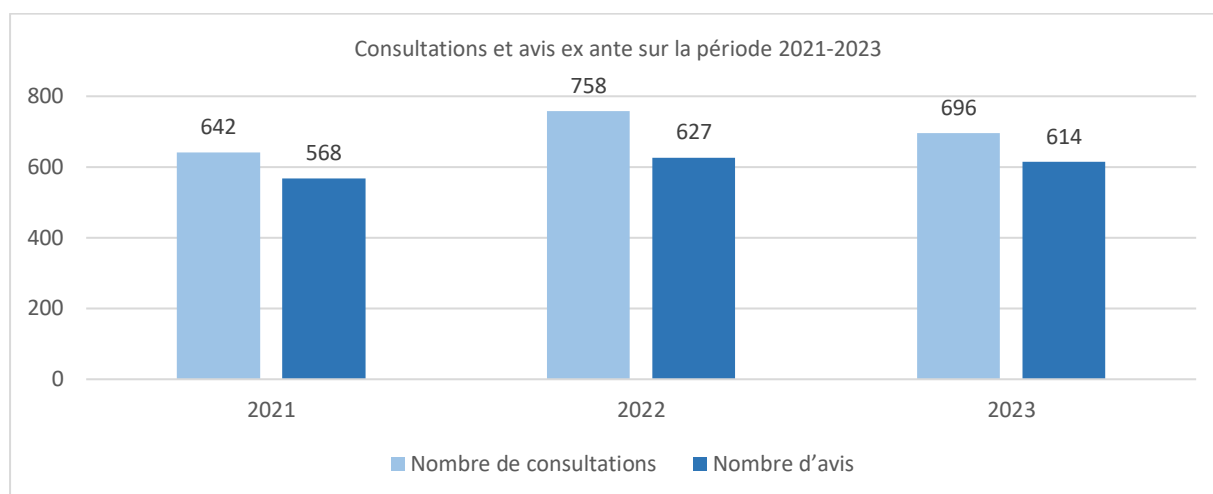
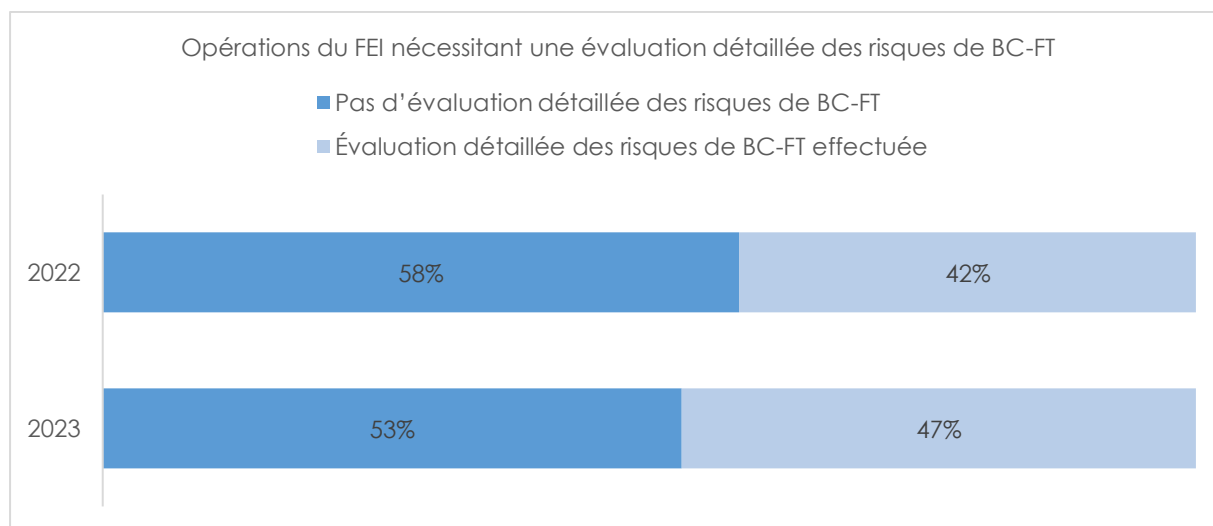


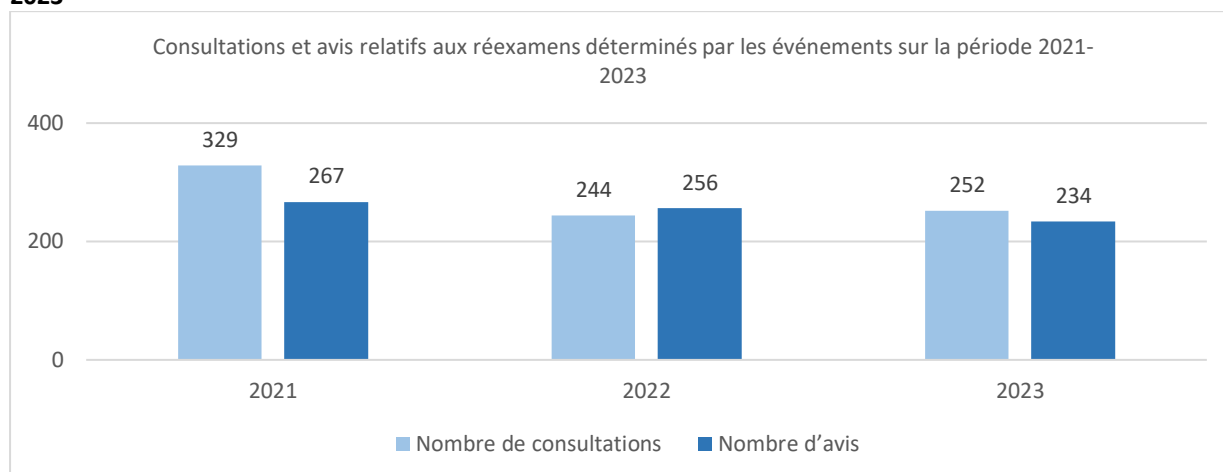
Figure 5 – Pourcentage d’opérations du FEI nécessitant une évaluation détaillée des risques de BC-FT dans l’avis de conformité pour la période 2022-2023



Réexamens déterminés par les événements après l’approbation du Conseil d’administration

La directive LBC-FT de l’UE exige que les informations relatives aux contreparties concernées et à leur profil de risque soient tenues à jour pendant toute la durée de la relation d’affaires. Dans ce contexte, en tant que deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité du Groupe BEI sont consultées suivant une approche fondée sur les risques lorsque des événements et (ou) des modifications concernant des contreparties ou des opérations surviennent après l’approbation du Conseil d’administration et impliquent des facteurs de risque plus élevés de BC-FT et (ou) peuvent avoir une incidence sur les facteurs de risque existants. À des fins de sensibilisation, la fonction de conformité de la BEI a dispensé une formation sur les exigences en matière de conformité et les mesures à prendre en ce qui concerne les modifications après l’approbation du Conseil d’administration.

Figure 6 – Statistiques de la BEI relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2021-2023



Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements

En ce qui concerne les contrôles ex post des contreparties, les fonctions de conformité du Groupe BEI participent à l'examen des opérations potentiellement inhabituelles, au suivi permanent des contreparties et au signalement d'opérations et d'activités suspectes. De plus amples informations sur ces activités sont fournies ci-dessous.

Examen des opérations potentiellement inhabituelles : les services du Groupe BEI maintiennent des contrôles destinés à détecter les opérations inhabituelles. Conformément à l'approche fondée sur les risques adoptée par le Groupe BEI, les fonctions de conformité sont consultées par les services concernés de la première ligne de défense sur les paiements entrants et sortants en cas d'événements déclencheurs prédéfinis liés au risque de BC-FT. La consultation de la fonction de conformité peut déclencher des mesures de vigilance renforcée à l'égard de la clientèle et, en cas de suspicion de BC-FT, le signalement à la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg.

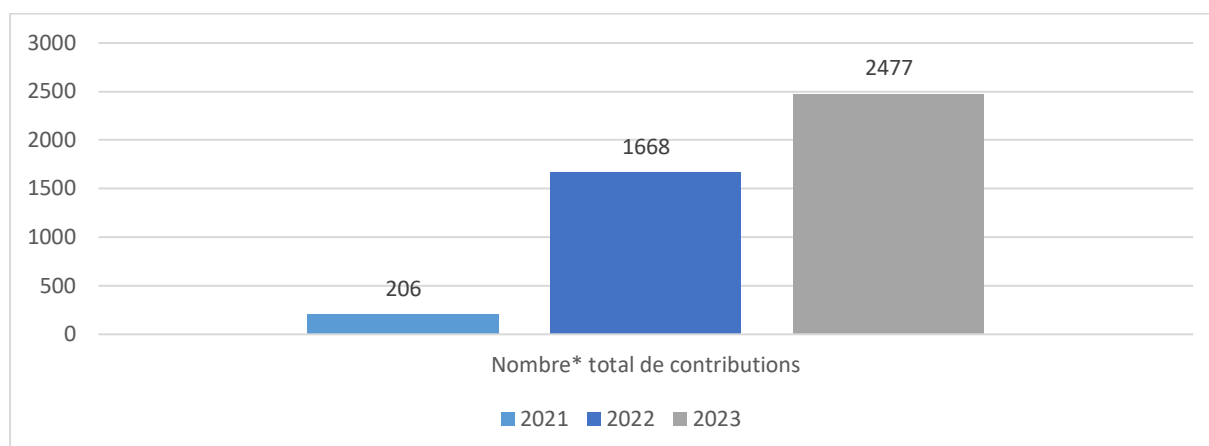
Suivi permanent des contreparties : la fonction de conformité guide et conseille la première ligne de défense en appliquant une approche fondée sur les risques pour évaluer les facteurs de risque de BC-FT recensés pendant toute la durée des relations d'affaires. La fonction de conformité participe aux examens, s'il y a lieu, y compris aux activités continues de vérification des noms. Les fonctions de conformité du Groupe BEI peuvent émettre des recommandations visant à atténuer le risque de BC-FT et assurent la mise à jour de l'évaluation des risques de la contrepartie concernée et (ou) de l'opération visée.

En 2023, environ 150 consultations ont été menées par la division Suivi de la conformité de la BEI, qui a également aidé les services de la première ligne de défense à effectuer les examens périodiques réguliers des contreparties de la Banque en matière d'audit préalable. La division Suivi de la conformité de la BEI a ainsi été consultée 2 330 fois.

Signalement des activités et opérations suspectes : la BEI et le FEI disposent d'un protocole d'accord conclu sur une base volontaire avec la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg. L'accord fournit un cadre d'échange d'informations pour le signalement d'activités et d'opérations suspectes susceptibles de constituer un blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes connexes ou un financement du terrorisme.

Tests de la supervision du contrôle en matière de LBC : afin de compléter le Programme de suivi de la conformité, la division Suivi de la conformité de la BEI effectue un suivi régulier de la supervision des contrôles et des tests de l'efficacité des contrôles de la première ligne de défense. Cela comprend une extraction de données système classique, des analyses, l'évaluation des incohérences des données de LBC et des tests de contrôle fondés sur les risques. Sur la base de ces activités, d'éventuelles lacunes en matière de contrôle ou de données peuvent être détectées et le cadre de contrôle renforcé. Le passage au numérique de la gestion du cycle de vie des contreparties et la mise en œuvre intégrale du modèle des trois lignes de défense à des fins d'audit de la clientèle continueront d'améliorer la mise en œuvre du modèle opérationnel visé en matière de LBC et de renforcer l'appropriation par la première ligne de défense des risques connexes, tout en étendant les activités de supervision du contrôle et de suivi de la conformité de la LBC.

Figure 7 – BEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2021-2023



4.2 Risque lié aux sanctions et exclusions

L'environnement en matière de sanctions en 2023

Compte tenu de l'évolution rapide et de la complexité croissante de l'environnement en matière de sanctions, le Groupe BEI doit continuer d'optimiser le programme pour le respect des sanctions, conformément aux meilleures pratiques bancaires et aux recommandations des autorités compétentes. En 2023, une attention particulière a été accordée aux évolutions de la réglementation en lien avec l'agression de la Russie contre l'Ukraine et à la décision du Conseil d'ajouter la violation des mesures restrictives à la liste des infractions pénales de l'UE figurant dans le traité sur le fonctionnement de l'UE. Le modèle du Groupe BEI basé sur trois lignes de défense a encore été renforcé pour tenir compte de ces évolutions, y compris l'impact potentiel sur la réputation du Groupe.

L'alignement du Groupe dans le domaine des sanctions est en bonne voie. Conformément à la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI, la BEI et le FEI suivent les principes énumérés ci-dessous afin de poursuivre l'élaboration d'un programme centralisé pour le respect des sanctions visant à renforcer la coopération entre les fonctions de conformité du Groupe BEI (celle de la BEI agissant en tant que centre d'expertise dans le domaine des sanctions et celle du FEI en tant que satellite), notamment :

- assurer un échange mutuel approprié d'informations ;
- partager les meilleures pratiques et les connaissances respectives de leurs activités ;
- repérer et mettre en œuvre les synergies.

Programme pour le respect des sanctions

L'élargissement du champ d'action du Groupe BEI ainsi que la diversification plus poussée de ses produits et programmes nécessitent un cadre de contrôle à jour permettant de prévenir, de recenser et d'atténuer correctement les risques liés aux sanctions.

En 2023, le cadre de la BEI pour le respect des sanctions a encore été renforcé par la mise en œuvre de contrôles supplémentaires.

Dans le cadre d'une fonction centralisée pour le respect des sanctions, le FEI continue d'appliquer les meilleures pratiques du marché, les principes généraux et les normes énoncés dans le droit de l'UE et les recommandations des différentes autorités.

Le programme pour le respect des sanctions continuera d'être amélioré et optimisé conformément aux meilleures pratiques bancaires ou de marché et aux recommandations des autorités compétentes en matière de sanctions, en mettant particulièrement l'accent sur l'évolution de la réglementation en matière de sanctions en lien avec l'agression de la Russie contre l'Ukraine (y compris la détection préventive des schémas de contournement) et toute autre région (comme le Moyen-Orient) susceptible d'avoir une incidence sur les projets et les opérations du Groupe BEI.

Les activités de la fonction de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions entre 2020 et 2023 sont illustrées à la figure 8. En outre, la fonction de conformité du FEI a enregistré des consultations internes au sujet desquelles elle a eu besoin de conseils approfondis en matière de sanctions de la part de la fonction de conformité de la BEI.

Les activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions en 2023 sont illustrées à la figure 9, y compris le nombre de consultations internes avec la première ligne de défense et avec la fonction de conformité de la BEI.

Figure 8 – Activités de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions (2020-2023)

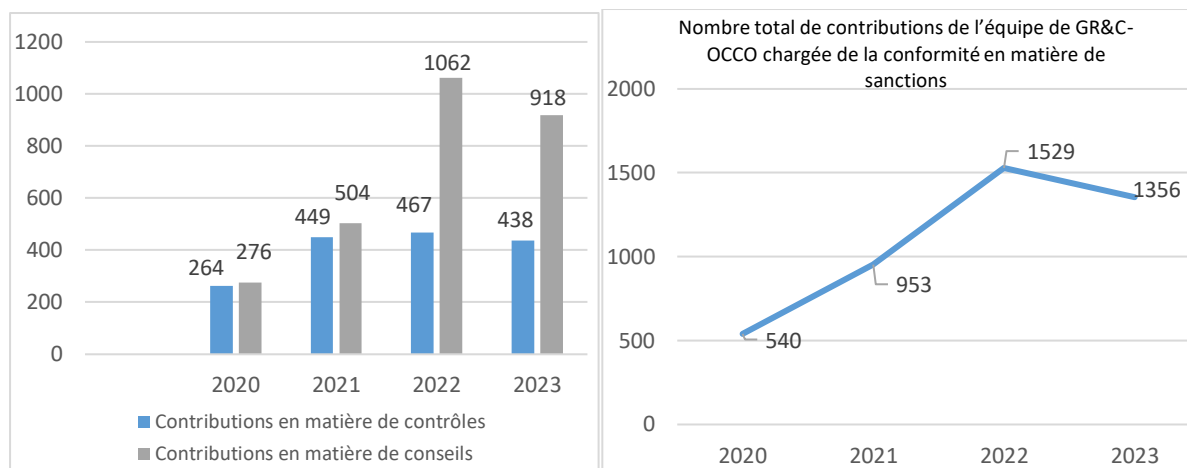
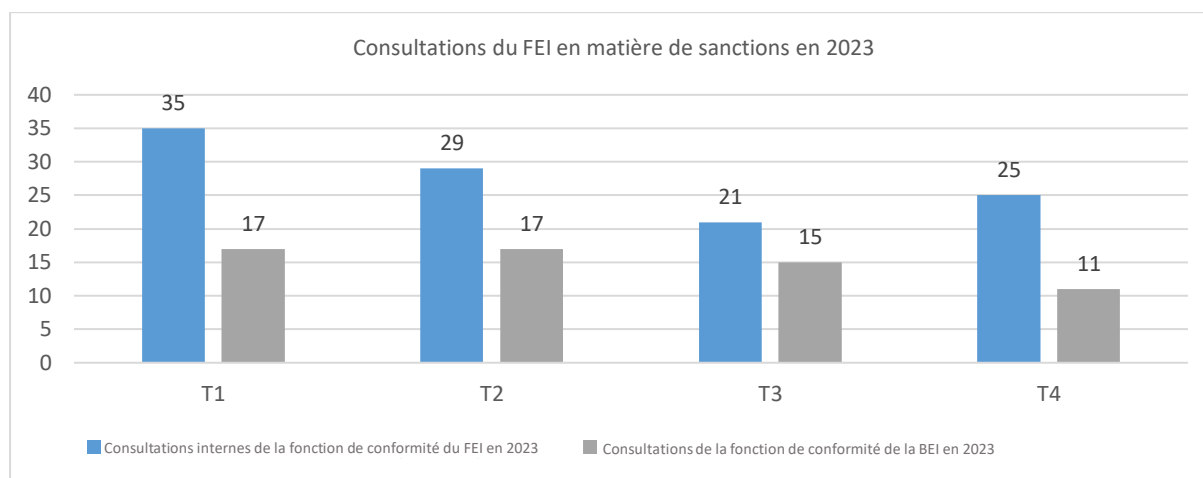


Figure 9 – Activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions



Secrétariat du Comité d'exclusion

La fonction de conformité de la BEI est responsable du secrétariat du Comité d'exclusion de la Banque. Établi en 2020, ce dernier agit conformément à la [Politique d'exclusion](#). Les activités du Secrétariat se déroulent sous la conduite du président ou de la présidente du Comité d'exclusion et comprennent la préparation d'avis, de décisions et d'autres documents sur la base des délibérations dudit Comité. En outre, le Secrétariat répond à toutes les questions de nature procédurale et opérationnelle émanant des membres du Comité.

Programme pour le respect des droits humains

L'Union européenne a été fondée sur une détermination commune à promouvoir la paix et la stabilité et à édifier un monde fondé sur le respect des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. Ces principes sous-tendent tous les aspects des politiques intérieures et extérieures de l'Union européenne. À cet égard, le Groupe BEI observe le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme dans ses activités

opérationnelles et est la seule institution de financement du développement liée par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Son travail est également guidé par les instruments internationaux en matière de droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La gestion efficace des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance est devenue une dimension clé de cet écosystème. La fonction de conformité de la BEI joue un rôle de plus en plus important en contribuant aux travaux du Groupe BEI dans ce domaine, en mettant l'accent sur l'élaboration d'un programme efficace de gestion des risques.

Les droits humains étant considérés comme le cadre analytique au travers duquel lequel les risques sociaux sont pris en compte dans les activités opérationnelles et conformément à l'approche du Groupe BEI en matière de droits humains⁴ publiée le 6 février 2023, la fonction de conformité de la BEI joue un rôle de premier plan dans la gestion des aspects liés à la conformité s'agissant de l'établissement d'une évaluation dynamique de l'incidence de ses activités sur les droits humains. L'objectif est de promouvoir les droits humains dans la mesure du possible et de mettre en œuvre des mesures de gestion des risques associés, telles que :

- l'élaboration d'une méthode globale d'évaluation des risques contextuels afin d'intégrer les risques associés aux pays et aux secteurs dans toutes les opérations, en complément des évaluations menées sur chaque opération ;
- la mise en place d'une veille réglementaire systématique pour détecter les tendances émergentes.

Tout au long de l'année 2023, la fonction de conformité de la BEI a également continué à jouer un rôle consultatif pour les opérations à plus fort impact du point de vue des droits humains, en développant des connaissances sur les vulnérabilités existantes et en invitant d'autres directions à discuter d'initiatives clés destinées à être mises en œuvre à l'avenir.

4.3 Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale

Le Groupe BEI s'est engagé à mettre en place des politiques et des procédures efficaces en matière de conformité afin de prévenir tout usage abusif de ses opérations notamment à des fins de fraude, d'évasion et d'évitement fiscaux.

La politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale ([politique JNC du Groupe BEI](#)) tient compte de l'évolution récente de la réglementation européenne et internationale en matière d'intégrité fiscale, ainsi que des normes et politiques en lien avec la bonne gouvernance fiscale, telles que les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le projet de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires et le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale.

Le Groupe BEI s'emploie en permanence à renforcer son cadre de bonne gouvernance fiscale. En 2023, il a mis au point un outil de classement des risques en matière d'intégrité fiscale, qui est mis à l'essai à titre expérimental et devrait être déployé à l'échelle du Groupe en 2025.

Plusieurs procédures d'audit préalable de l'intégrité fiscale ont été davantage rationalisées en coopération avec la première ligne de défense dans le cadre du projet relatif à l'efficacité, qui vise à réduire les délais de mise sur le marché et à s'aligner sur l'ambition numérique et les processus de transformation numérique de la Banque par la mise en œuvre d'ajustements ciblés dans les processus actuels et l'adoption d'une approche fondée sur les risques.

Juridictions non coopératives

Une « juridiction non coopérative » (« JNC ») au sens de la Politique JNC du Groupe BEI est un pays ou territoire classé par au moins une des organisations de référence comme n'ayant pas suffisamment progressé vers une mise en œuvre satisfaisante des normes européennes et (ou) internationales en lien avec la LBC-FT et (ou) la transparence fiscale ou une bonne gouvernance fiscale. Parmi les organisations de référence figurent l'Union européenne, le Groupe d'action financière (GAFI), l'OCDE, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le G20.

⁴ <https://www.eib.org/publications/20220268-the-eibs-approach-to-human-rights><https://www.eib.org/publications/20220268-the-eibs-approach-to-human-rights>

Le Groupe BEI suit de près les mises à jour des listes de référence de ces organisations cheffes de file, dont il tient compte. Pour de plus amples informations sur les listes de référence, veuillez consulter les [questions fréquemment posées](#) concernant la politique JNC du Groupe BEI.

Audit préalable de l'intégrité fiscale

La politique JNC du Groupe BEI comprend la boîte à outils pour la lutte contre l'évasion fiscale, qui définit les attentes générales à l'égard des contreparties contractantes dans le cadre de la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale au sein du Groupe BEI.

Toutes les opérations de la BEI et du FEI sont soumises à une évaluation sensible au risque, conformément aux normes applicables à la procédure d'audit préalable définies, entre autres, dans la politique JNC du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre révisées de la BEI et du FEI y relatives (les procédures JNC). Le nombre total de consultations à la BEI a augmenté de 10,4 % entre 2022 et 2023. Si le nombre de demandes concernant les opérations et de demandes d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale est resté stable, celui des demandes en matière de bonne gouvernance fiscale hors opérations a augmenté de 28,1 % par rapport à 2022. Le bond des demandes hors opérations peut être en partie attribué à l'intensification des échanges avec d'autres institutions de financement du développement.

Figure 10 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale sur la période 2021-2023

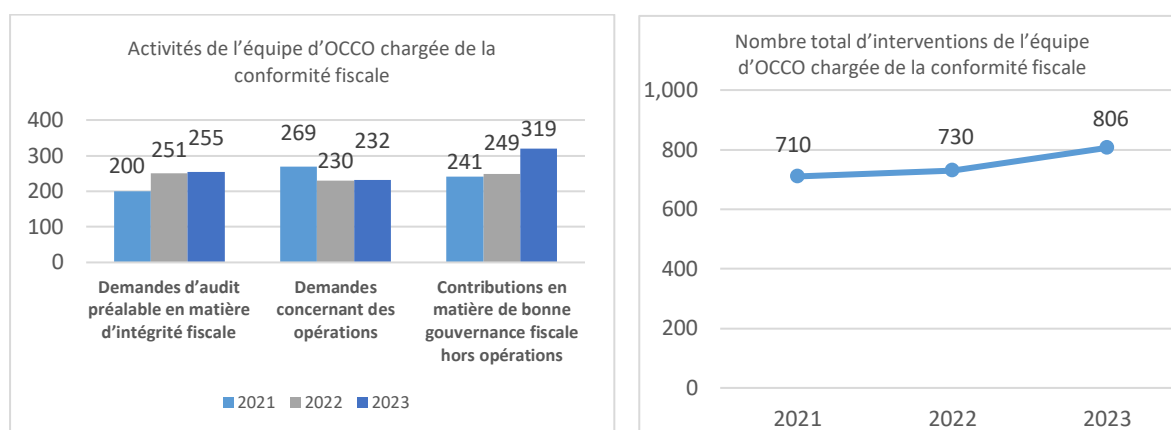
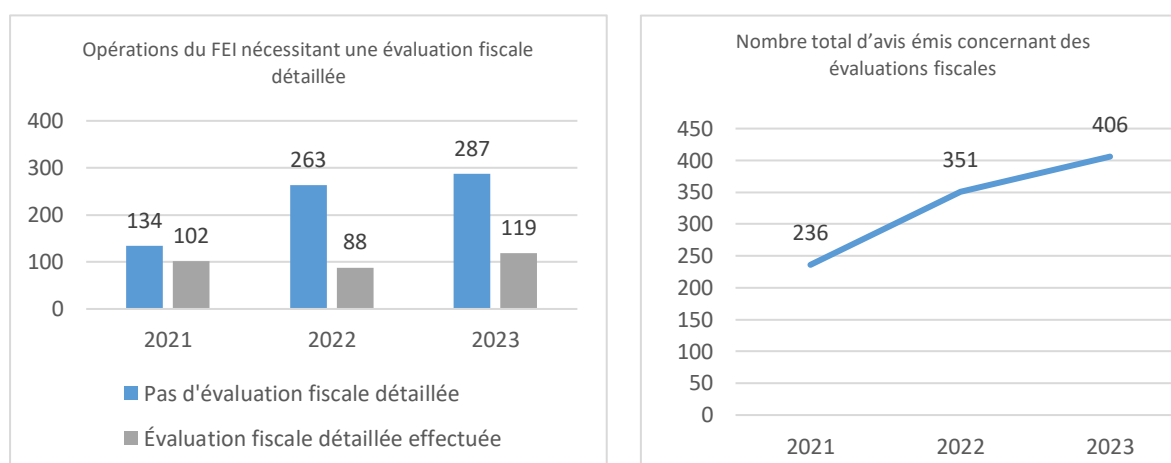
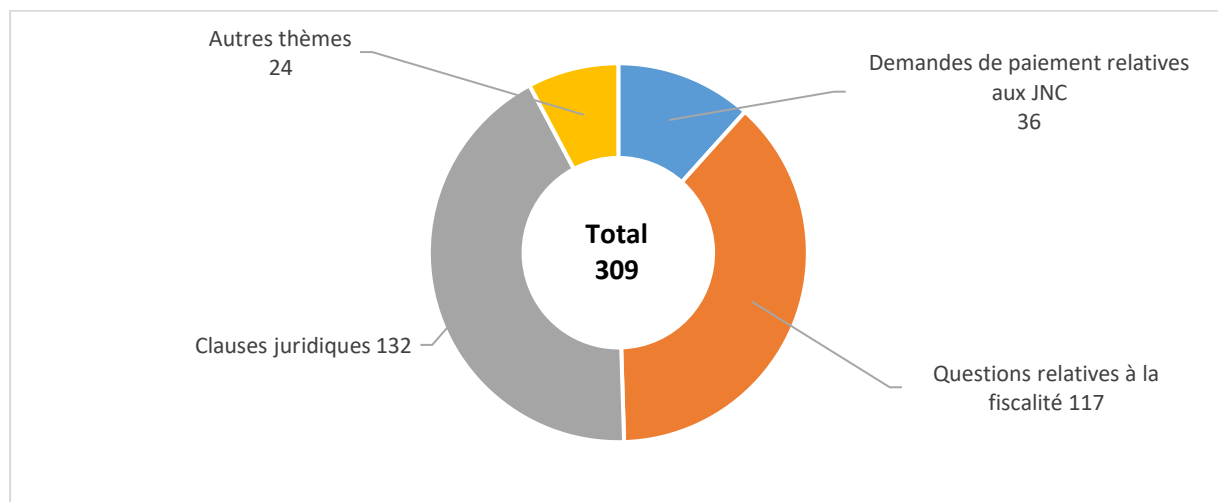


Figure 11 – Activités de l'équipe de la fonction de conformité du FEI chargée des questions fiscales sur la période 2021-2023⁵



⁵ Comprend des avis sur le capital-investissement, les garanties, les titrisations et la finance inclusive, ainsi que les mandats.

Figure 12 – Nombre de consultations ad hoc de la fonction de conformité du FEI en 2023⁶



Questions réglementaires relatives à la LBC-FT, à l'évasion fiscale et aux JNC, aux abus de marché, aux conflits d'intérêts institutionnels et à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)

Dans le contexte de leurs activités courantes, les fonctions de conformité du Groupe BEI ont fourni un appui réglementaire, des avis et une assistance en matière d'interprétation dans le cadre de demandes sur des thèmes réglementaires en lien avec les JNC, la LBC-FT, l'évasion fiscale, les abus de marché, la directive MiFID et les questions d'intégrité en général. Ces questions sont liées aux clauses d'intégrité et à la documentation relative aux mandats, aux accords spéciaux et aux structures de financement, ainsi qu'à d'autres demandes réglementaires spécifiques ayant trait à l'interprétation des politiques et procédures du Groupe BEI.

4.4 Intégrité du marché

Abus de marché

Les lignes directrices pour la prévention des opérations d'initiés et des manipulations de marché ont été révisées pour devenir la Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché en 2021. Cette politique forme le cadre général pour le respect des règles en matière d'abus de marché au sein du Groupe BEI. En outre, le Groupe BEI a adopté la Procédure en matière d'abus de marché en 2022 et la Procédure du FEI en matière d'abus de marché en 2023.

La Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché fournit une description détaillée des interdictions spécifiques en la matière ainsi que les obligations et les responsabilités des première et deuxième lignes de défense (pas de changement majeur pour les trois lignes de défense) concernant la prévention et la détection des abus de marché. En outre, les principales interdictions relatives aux abus de marché (opérations d'initiés, divulgation illicite d'informations privilégiées et manipulations de marché) sont complétées par des précisions supplémentaires sur les exigences de la BEI en matière de transactions personnelles, de sondages de marché et de manipulations de marché.

La fonction de conformité de la BEI formule également des orientations sur des sujets spécifiques (par exemple, les cloisons étanches de type « muraille de Chine », les droits d'accès aux informations privilégiées et une liste de vérification visant à repérer les informations privilégiées) afin de renforcer la capacité à détecter et à prévenir les abus de marché.

En outre, des contrôles sont effectués sur les listes d'initiés, tant pour la BEI que pour le FEI. Le Groupe BEI a également mis en place un module d'apprentissage en ligne concernant les abus de marché. Destiné au personnel de la BEI et du FEI, il couvre les connaissances fondamentales en matière d'abus de marché. En 2023, cinq formations spécifiques sur les abus de marché ont été dispensées à la BEI.

⁶ Comprend des avis sur le capital-investissement, les garanties, les titrisations et la finance inclusive, ainsi que les mandats.

Des efforts sont déployés sur le plan de la transition numérique afin d'automatiser davantage la mise en œuvre des exigences réglementaires, y compris la gestion des listes d'initiés. Les fonctions de conformité du Groupe BEI proposent également en permanence des services de conseil (environ 95 demandes par an) pour les opérations présentant un risque d'abus de marché, ainsi qu'une aide à l'interprétation des réglementations en matière d'abus de marché.

Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI participent séparément à l'évaluation annuelle des risques de non-conformité et au programme de suivi de la conformité. Elles effectuent en outre des tests spécifiques dans le cadre de leurs activités de surveillance (par exemple, des tests fondés sur les risques concernant les listes d'initiés et un examen spécifique de certaines activités de la BEI/du FEI du point de vue des abus de marché).

Directive sur les marchés d'instruments financiers

La fonction de conformité de la BEI poursuit l'élaboration et la mise à jour de plans de conformité stratégiques et mène des activités visant à analyser la documentation, les processus et les contrôles internes en place, à recenser les lacunes et à prendre des mesures correctives adéquates. En 2023, l'accent a été mis sur les activités de la direction des finances de la BEI.

Dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité de la BEI a fourni des conseils relatifs à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) en réponse aux demandes émanant des services de la BEI en vue d'assurer le suivi de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires concernées.

Conflits d'intérêts institutionnels

Le Groupe BEI s'est doté d'un cadre pour traiter les situations de conflits d'intérêts institutionnels, afin de protéger l'intégrité du marché. Ce cadre établit une définition harmonisée du concept de conflit d'intérêts institutionnel, donne une vue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe BEI et les personnes concernées pourraient être exposés en lien avec les conflits d'intérêts institutionnels et énonce les principes clés pour la détection et la gestion en temps utile des conflits d'intérêts institutionnels survenant dans le cadre des activités du Groupe BEI ou en rapport avec celles-ci.

Le nouveau cadre de la BEI pour traiter les situations de conflits d'intérêts institutionnels est entré en vigueur au premier trimestre 2023. Au cours de l'année 2023, la fonction de conformité a continué à aider les services compétents de la Banque à mettre en œuvre ce cadre et a fourni un soutien sous la forme d'orientations relatives aux conflits d'intérêts institutionnels sur la base des questions soulevées par le personnel de la BEI. En outre, dans le cadre de ses activités quotidiennes, la fonction de conformité a assisté les services de la Banque en leur fournissant des conseils techniques et relatifs aux conflits d'intérêts institutionnels pour suivre le respect des exigences juridiques et réglementaires relatives aux opérations et aux projets qui leur incombent. La fonction de conformité du FEI a adopté une approche similaire. La procédure d'exécution du FEI relative aux conflits d'intérêts institutionnels a été approuvée et est entrée en vigueur le 8 mars 2023. En 2023, la fonction de conformité du FEI a continué de travailler en étroite collaboration avec les services du FEI sur la mise en œuvre et l'application du cadre connexe au sein du FEI.

Procédure d'approbation de nouveaux produits et mandats

La fonction de conformité de la BEI participe au processus d'approbation de nouveaux produits et mandats en fournissant des évaluations des risques de non-conformité à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre par la BEI d'un nouveau produit ou mandat.

La fonction de conformité de la BEI fait partie du Comité des nouveaux produits et, à ce titre, elle remplit sa mission dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits, tel que décrit dans les orientations de l'ABE relatives à la gouvernance interne, en procédant à l'évaluation des risques de non-conformité.

En 2023, la fonction de conformité de la BEI a participé à l'examen des modifications apportées à la politique et à la procédure de la BEI concernant les nouveaux produits et au processus d'identification, d'évaluation et d'approbation de 14 nouveaux produits éventuels ou de modifications importantes apportées à des produits existants.

La fonction de conformité de la BEI participe au processus d'approbation de nouveaux mandats. En 2023, elle a pris part au processus d'approbation d'une vingtaine de nouveaux mandats ou de modification de mandats et sous-mandats existants. La fonction de conformité de la BEI a également été largement associée à l'examen du

Guide des procédures de gestion des mandats, qui a abouti à l'amélioration des étapes opérationnelles de l'examen des mandats ainsi qu'à une évaluation plus personnalisée des risques de non-conformité.

5 Risque lié à la conduite

Le risque lié à la conduite est défini comme le risque encouru ou potentiel de pertes pour un établissement résultant d'actes inappropriés commis envers des contreparties ou le système financier, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. Ce chapitre décrit les politiques et les approches mises en place par le Groupe BEI pour promouvoir activement les normes d'intégrité les plus élevées tant pour son personnel que pour ses organes statutaires.

5.1 Questions d'intégrité concernant le personnel

La promotion d'une solide culture de la conformité parmi ses employés est l'une des grandes priorités du Groupe BEI. Afin de limiter autant que possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le Groupe BEI promeut le programme de changement en faveur d'une culture de la conformité et renforce la sensibilisation aux questions d'intégrité à travers la formation (voir le chapitre 3.1). En octobre 2023, des journées annuelles de l'éthique ont également été organisées au sein de la BEI et du FEI afin de sensibiliser le personnel aux questions clés en matière d'intégrité.

Les Conseils d'administration de la BEI et du FEI sont étroitement associés à la formulation des politiques de conformité ainsi qu'à la promotion d'une culture de la conformité et de comportements éthiques, protégeant davantage la réputation du Groupe BEI par un engagement collectif en faveur des valeurs et des principes d'intégrité qu'il s'est donné, conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et du Comité de Bâle.

Code de conduite du personnel du Groupe BEI

Le Code de conduite du personnel du Groupe BEI vise à renforcer la coopération entre les fonctions de conformité du Groupe BEI, à créer des synergies, à accroître l'efficacité de la gestion des risques de non-conformité et à assurer la cohérence au sein du Groupe BEI. Une nouvelle version du Code de conduite du personnel du Groupe BEI a été adoptée et publiée en février 2023. Cette version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI représente une évolution dont le but est de tenir compte des enseignements tirés des trois dernières années, tout en profitant de l'occasion pour apporter des éclaircissements supplémentaires dans divers domaines.

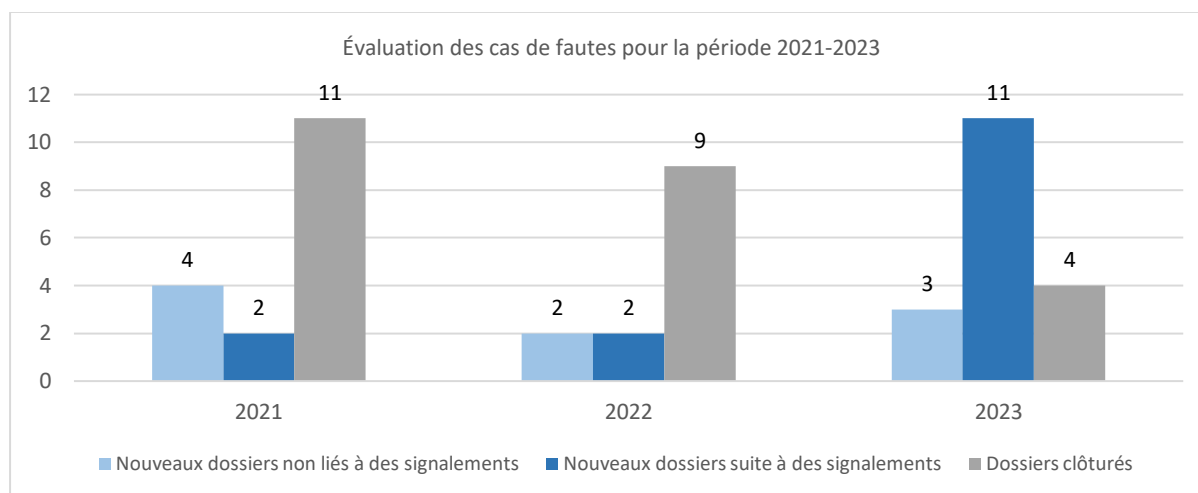
En outre, le 3 février 2023, une nouvelle Politique du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts est entrée en vigueur, remplaçant les lignes directrices du Groupe BEI portant sur ce même thème. La Politique du Groupe BEI en matière de conflits d'intérêts définit les mesures et principes fondamentaux du cadre du Groupe BEI ayant trait aux conflits d'intérêts et vise à garantir que les entités du Groupe BEI identifient, évaluent, gèrent, atténuent et suivent ou préviennent efficacement tout risque de conflit d'intérêts au sein du Groupe BEI, y compris en ce qui concerne certaines parties prenantes.

Le signalement des violations présumées au Code de conduite du personnel du Groupe BEI qui concernent le personnel de la BEI a été centralisé via un point d'entrée unique, à savoir la division Enquêtes au sein de l'Inspection générale. Dans ce contexte, la fonction de conformité de la BEI vérifie si les faits tels qu'établis dans le rapport fourni par la division Enquêtes constituent des violations au Code de conduite du personnel du Groupe BEI (autres que les manœuvres interdites ou le harcèlement, qui relèvent, respectivement, de la compétence de l'Inspection générale et des Ressources humaines).

Procédures d'évaluation des cas de fautes

La figure ci-dessous fait ressortir une augmentation des cas de signalement, attribuable aux changements apportés par la nouvelle version de la Politique de signalement du Groupe BEI. Cette politique a été pleinement alignée sur les principes de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, qui a considérablement élargi le périmètre de ce qui constitue le signalement⁷.

Figure 13 — Évaluation des cas de fautes à la BEI pour la période 2021-2023⁸



Déclarations d'intérêts des membres du Comité de direction et des cadres de direction de la BEI, et de la directrice générale, du directeur général adjoint et du personnel de direction du FEI

En 2023, la BEI a mis en œuvre la version révisée de la déclaration d'intérêts applicable aux membres du Comité de direction et aux cadres de direction. Les déclarations d'intérêts des membres du Comité de direction sont publiées sur le site internet de la BEI.

En 2023, le FEI a révisé sa déclaration d'intérêts en l'harmonisant avec celle de la BEI. La directrice générale, le directeur général adjoint, ainsi que le personnel de direction du FEI ont rempli leurs déclarations d'intérêts. Les déclarations d'intérêts du (de la) directeur/directrice général(e) et du (de la) directeur/directrice général(e) adjoint(e) sont publiées sur le site internet du FEI.

5.2 Questions d'intégrité concernant les organes statutaires

Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont continué d'apporter leur soutien au Secrétariat général et aux instances dirigeantes sur les questions d'éthique et d'intégrité. Ce soutien a principalement pris la forme d'avis fournis au Comité d'éthique et de conformité de la BEI.

Au FEI, les avis du (de la) chef(fe) de la conformité sont communiqués au (à la) président(e) du Conseil d'administration du FEI.

⁷ L'article 1.8 de la Politique de signalement du Groupe BEI dispose ce qui suit : « Par " auteur d'un signalement ", on entend toute personne physique relevant du champ d'application de la présente Politique qui signale, à titre individuel et de bonne foi : i) une faute qui est survenue ou qui pourrait survenir, ou ii) une tentative de faute. Les informations transmises dans le cadre des fonctions ou tâches habituelles d'un service spécifique ne sont pas considérées comme des signalements. Les signalements transmis de mauvaise foi, notamment s'ils sont fondés en connaissance de cause sur des informations inexacts ou trompeuses, ne sont pas jugés recevables ; un tel signalement constitue une faute susceptible de donner lieu à une procédure disciplinaire. En tout état de cause, tous les signalements sont jugés recevables jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Les informations qui sont déjà entièrement disponibles dans le domaine public ou les rumeurs ou oui-dire non fondés ne sont pas recevables dans le cadre de la présente Politique. »

⁸ Les chiffres concernant l'évaluation des cas de fautes pour 2022 ont été modifiés rétroactivement en raison d'ajustements de fin d'exercice.

5.3 Conflits d'intérêts personnels

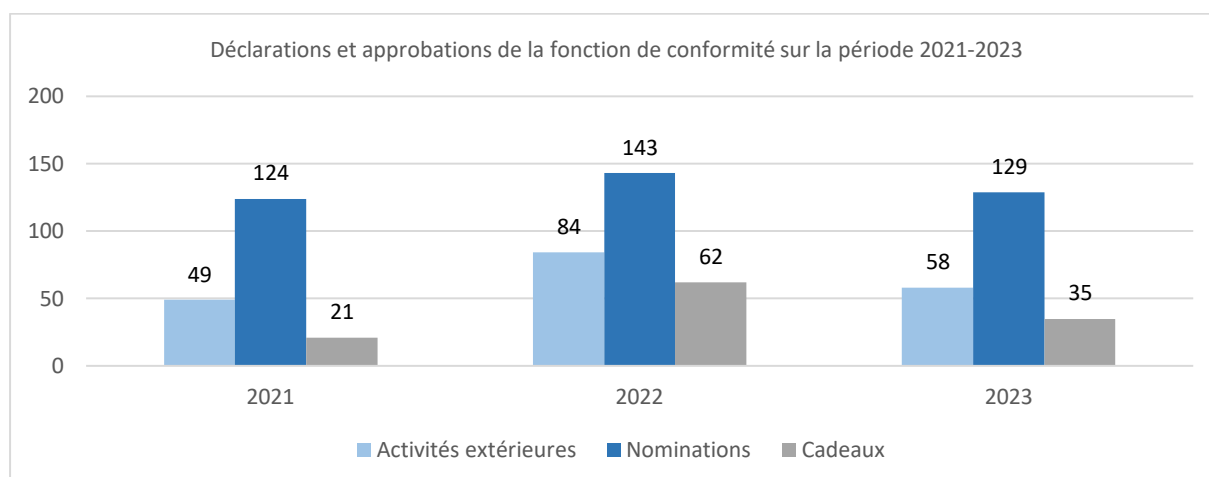
La version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI établit une distinction claire entre les conflits d'intérêts institutionnels, les conflits d'intérêts liés aux rôles et les conflits d'intérêts personnels.

Les conflits d'intérêts personnels peuvent porter atteinte à l'indépendance et à la loyauté des membres du personnel et nuire à l'exécution de leurs obligations professionnelles, avec à la clé des répercussions sur la réputation et l'intégrité de leur employeur. Les conflits d'intérêts personnels peuvent être réels, potentiels ou apparents, cette dernière catégorie présentant un aspect particulier pour ce qui concerne le risque de réputation. Tout conflit d'intérêts personnel doit, en principe, être évité et, dans le cas où il surviendrait, signalé et atténué de manière appropriée. Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts doivent être signalées au responsable hiérarchique et à la fonction de conformité de la BEI ou du FEI qui pourra formuler des orientations, procéder à une évaluation et émettre des recommandations concernant les mesures d'atténuation appropriées.

Déclarations et approbations de la fonction de conformité

Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI sont chargées de fournir des évaluations préliminaires, des conseils informels et des approbations en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de déclarations d'intérêts.

Figure 14 — Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2021-2023



5.4 Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité

En 2023, 226 consultations ont porté sur les clauses d'intégrité.

La division Conformité du FEI est elle aussi chargée des consultations de conformité pour ce qui relève des clauses d'intégrité et de politique pertinentes. Ces consultations interviennent principalement lors de la formalisation des clauses types relatives aux mandats et dans le contexte de la signature des contrats liés aux différentes opérations.

6 Protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI : l'importance de la conformité sur le terrain

Le Groupe BEI a nommé des délégué(e)s à la protection des données (DPD). Cette nomination a eu lieu en 2003 pour la BEI, et en 2007 pour le FEI. Chaque DPD agit comme suppléant(e) pour l'autre institution. Leur mission consiste à fournir des conseils sur les questions liées aux données à caractère personnel et à veiller au respect des règles de protection des données de leur institution respective dans le droit fil du règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données. Au sein de la fonction de conformité de la BEI, le ou la délégué(e) à la protection des données relève administrativement du ou de la chef(fe) de la conformité du Groupe et rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de direction. Au sein du FEI, le ou la délégué(e) à la protection des données a fait rapport au directeur général adjoint du FEI en 2023 et, depuis janvier 2024, à la cheffe de la conformité du FEI. Les deux délégué(e)s à la protection des données assurent la liaison avec le contrôleur européen de la protection des données pour les questions relatives à la protection des données. Pour de plus amples informations sur la protection des données au sein du Groupe BEI, consulter la [Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI](#).

En 2023, les délégué(e)s à la protection des données de la BEI et du FEI se sont principalement attaché(e)s à contrôler le respect des obligations découlant du règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données et à renforcer l'effort d'alignement du Groupe BEI dans le domaine de la protection des données.

Les délégué(e)s à la protection des données s'acquittent de leurs fonctions sur la base d'un cadre réglementaire exhaustif établissant les politiques, les procédures et les actes d'exécution concernant les principes généraux de protection des données applicables par la BEI et le FEI. En outre, ils (elles) ont développé et mis en œuvre des outils numériques visant à faciliter le flux de travail interne sur les questions de protection des données, le système de tickets de la BEI et l'outil relatif au registre de la protection des données de la BEI et du FEI, contribuant ainsi à garantir le respect des obligations réglementaires par le Groupe BEI. Un programme de formation en ligne sur le thème de la protection des données a également été élaboré et déployé en interne pour le personnel de la BEI nouvellement recruté.

En 2023, les délégué(e)s à la protection des données ont commencé à cartographier les flux de travail existants impliquant un traitement de données à caractère personnel, et à examiner la mise en œuvre pratique des exigences en matière de protection des données sur le terrain. Une attention particulière a été accordée aux activités de traitement nouvelles et existantes en lien avec des données à caractère personnel afin, d'une part, de déterminer les activités nécessitant une analyse d'impact relative à la protection des données et, d'autre part, d'élaborer une évaluation des risques à utiliser pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission européenne.

7 Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales

La fonction de conformité de la BEI entretient des contacts réguliers avec des institutions financières internationales homologues (comme la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou BERD, la Société financière internationale ou IFC, la Banque asiatique de développement ou BASD et la Banque nordique d'investissement ou NIB), ainsi que des échanges avec des organes de l'UE, des organisations internationales normatives (comme le Groupe d'action financière ou GAFI) et des organisations de la société civile, afin de favoriser un alignement continu des activités relatives à la conformité sur les meilleures pratiques bancaires et les normes internationales pertinentes dans des domaines comme l'éthique et l'intégrité, l'évaluation des risques de non-conformité, la LBC-FT, la fiscalité et les JNC. Dans ce contexte, le(la) chef(fe) de la conformité du Groupe participe également à diverses réunions internationales.



Réunion des banques multilatérales de développement sur l'intégrité du secteur privé, organisée à la BEI, à Luxembourg, en septembre 2023.

En septembre 2023, le Groupe BEI et la Banque de développement du Conseil de l'Europe ont accueilli une réunion sur l'intégrité du secteur privé, réunissant des spécialistes de plus de 20 banques multilatérales de développement d'Asie, des Amériques, d'Afrique et d'Europe afin de partager les meilleures pratiques dans le domaine de la conformité.

La fonction de conformité du Groupe BEI entretient aussi des contacts réguliers avec d'autres institutions européennes de financement du développement, et elle a rencontré à deux reprises ses homologues de l'Agence française de développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) en 2023. Les fonctions de conformité respectives ont partagé leurs connaissances et expériences, eu des échanges sur les meilleures pratiques en matière de conformité, les évolutions dans le domaine de la LBC/FT, la bonne gouvernance fiscale et les sanctions, et ont également discuté des défis auxquels sont confrontées les fonctions de conformité au sein des institutions de financement du développement.

En outre, les équipes des fonctions de conformité du Groupe BEI chargées de la conformité fiscale participent à des réunions régulières avec d'autres institutions financières internationales pour partager des expériences et échanger sur les approches de bonne gouvernance fiscale. En mars 2023, le Groupe BEI a participé, aux côtés d'autres banques multilatérales de développement, à un symposium sur la fiscalité organisé par la Société financière internationale à Washington. En juillet 2023, l'équipe des fonctions de conformité du Groupe BEI chargée des questions d'éthique a participé à la réunion annuelle des institutions financières internationales

organisée par la BASD à Manille, au cours de laquelle des aspects importants en matière d'éthique et d'intégrité ont été examinés.

En ce qui concerne les sanctions, le Groupe BEI vise à renforcer la coopération avec la Commission européenne (DG FISMA) et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), afin de partager des informations sur les mesures restrictives et les évolutions réglementaires les plus récentes dans ce domaine. Par ailleurs, le Groupe BEI continuera d'entretenir des contacts réguliers avec les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement concernant les tendances, les politiques, les stratégies et les meilleures pratiques bancaires ayant trait aux sanctions.

8 Priorités pour 2024

Les fonctions de conformité du Groupe BEI prévoient d'axer leurs efforts sur la stratégie et la supervision au niveau du Groupe, ainsi que sur la transformation numérique et l'amélioration des processus et des procédures en tant que deuxième ligne de défense pour les risques et la conformité à l'échelle du Groupe. Parmi les priorités, figurent également des améliorations à apporter à la préparation de la continuité des activités, à la résilience et à la conformité réglementaire. Les priorités pour les fonctions sont alignées sur les objectifs institutionnels communs du Groupe BEI. L'attention se portera par ailleurs sur la rationalisation des processus clés et la poursuite du renforcement du cadre de contrôle interne, y compris dans le contexte du projet de renforcement de l'efficacité, qui vise à raccourcir les délais de conclusion des opérations de financement et à s'aligner sur l'ambition numérique et les processus de transformation numérique en appliquant des ajustements ciblés et en suivant une approche fondée sur les risques. Pour 2024, il convient de noter en particulier les priorités exposées ci-après.

Transformation numérique et trois lignes de défense : en 2024, les fonctions de conformité du Groupe BEI prévoient de continuer à promouvoir la transformation numérique de l'ensemble de leurs activités et processus afin d'améliorer la qualité des systèmes et des données, dans le droit fil de l'alignement transversal du paysage informatique du Groupe BEI. À l'avenir, les responsabilités des première et deuxième lignes de défense au sein du Groupe BEI continueront d'être progressivement transférées conformément au cadre convenu, tandis que la supervision exercée par la deuxième ligne de défense devrait être encore renforcée. Parallèlement, les fonctions de conformité du Groupe BEI prévoient de renforcer leur rôle consultatif au profit de la première ligne de défense.

Évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI et programme de suivi de la conformité : sur la base de l'exercice d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI en 2023, des contrôles liés à la conformité sont recensés et ajoutés au plan de travail du programme de suivi de la conformité pour 2024.

Alignement du Groupe BEI : les fonctions de conformité du Groupe BEI continuent de participer à l'effort d'alignement du Groupe sur l'ensemble de leurs activités, et de tirer parti des synergies connexes en ayant une vision stratégique commune et en exerçant une supervision à l'échelle du Groupe.

Changement en faveur d'une culture de la conformité : le Groupe BEI compte maintenir le programme de changement en faveur d'une culture de la conformité en continuant d'actualiser, dans la mesure du possible, la documentation et les procédures relatives aux questions d'éthique et d'intégrité. Il est également prévu de poursuivre la transformation numérique avec la mise en œuvre progressive d'une application informatique spécifique pour gérer les demandes et les approbations correspondantes. Enfin, conformément au modèle des trois lignes de défense, les équipes envisagent de renforcer leurs capacités de supervision et de conseil.

Meilleures pratiques bancaires et du marché : en 2024, la nouvelle unité du FEI chargée du suivi et des rapports en matière de conformité avec les meilleures pratiques de marché continuera de montrer sa détermination à exécuter la feuille de route approuvée pour la mise en œuvre des meilleures pratiques du marché, en coopération avec le département du secrétariat général et la division de l'audit et des politiques institutionnelles. Les principales priorités consistent à soutenir l'élaboration du nouveau cadre de suivi et d'établissement de rapports en matière de conformité du Groupe BEI et à poursuivre l'harmonisation des cadres des meilleures pratiques bancaires et des meilleures pratiques du marché en ce qui concerne le suivi des évolutions réglementaires et la réalisation d'évaluations de l'applicabilité sur une base consolidée et autonome. Le train de mesures de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, qui devrait être adopté en

2024, nécessite un examen, une évaluation et une mise en œuvre conformes aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires.

Gouvernance en matière de droits humains dans un contexte environnemental, social et de gouvernance : en 2024, la fonction de conformité de la BEI prévoit d'établir un programme de conformité incluant une évaluation des risques en matière de droits humains, réalisée de manière globale plutôt qu'individuellement au niveau des opérations. La fonction aura pour future tâche clé la définition d'indicateurs significatifs et pertinents permettant d'identifier les risques selon les régions, les produits et les secteurs, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour gérer les risques en matière de droits humains. Ces indicateurs permettront d'identifier des schémas susceptibles d'orienter de la part du Groupe BEI une réponse tactique ou stratégique visant à traiter et à gérer de manière proactive les problèmes émergents. L'évaluation de l'efficacité du cadre de contrôle en matière des droits humains est une composante essentielle de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

9 Annexe

9.1 Annexe I — Glossaire

Dans le présent document :

la **Banque** désigne la Banque européenne d'investissement (BEI) ;

les **meilleures pratiques bancaires** désignent les règles relatives aux meilleures pratiques bancaires mentionnées dans les [Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI](#) ;

le **risque de non-conformité** désigne le risque de sanctions légales ou réglementaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation auquel peut être exposée une entité membre du Groupe BEI du fait de son inobservation de l'ensemble des lois, règlements, codes de conduite du personnel et normes de bonnes pratiques en vigueur ;

l'**évaluation des risques de non-conformité** désigne un processus permettant d'identifier et de valider systématiquement les risques de non-conformité et les mesures de contrôle connexes existantes, visant, entre autres, à soutenir une approche fondée sur les risques dans le cadre du programme annuel de suivi de la conformité et à aider à gérer ces risques conformément à la propension au risque de la Banque ;

le **Groupe BEI** désigne la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement (FEI) ;

les **fonctions de conformité du Groupe BEI** désignent les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ;

la **fonction de conformité de la BEI** désigne la fonction de contrôle indépendante, placée sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe (« GCCO »). Le Bureau de conformité du Groupe BEI (« GR&C-OCCO ») fait partie de la fonction Risques et conformité Groupe de la BEI. Le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe opère sous la supervision du (de la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe (« GCRO ») et dispose d'un accès direct au (à la) président(e) de la BEI, au Comité de direction, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité ;

la **fonction de conformité du FEI** désigne la fonction de conformité placée au niveau de l'entité FEI, sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI, qui rend compte au (à la) chef(fe) de la gestion des risques FEI, et dispose d'un accès direct au (à la) directeur(-trice) général(e) et au (à la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI ainsi qu'aux organes statutaires de l'entité ;

le **cadre de contrôle interne** désigne un ensemble de principes opérationnels conçus pour aider à documenter et à évaluer l'efficacité et l'efficacé de son environnement de contrôle dans la gestion et l'atténuation des expositions aux risques recensées, de façon à ce que le Groupe fonctionne dans les limites de sa propension au risque ;

GCCO désigne le chef ou la cheffe de la conformité du Groupe, tel que défini(e) dans les dispositions d'application de la Charte de gestion des risques Groupe.

l'**entité du Groupe** désigne soit la BEI, soit le FEI ;

le **risque résiduel** désigne le niveau de risque de non-conformité restant, compte tenu de l'existence et de l'efficacité des mesures connexes de maîtrise des risques ;

la **propension au risque** désigne le niveau de risque que la Banque est disposée et apte à encourir dans l'exercice de ses activités, dans le contexte de sa mission et de ses objectifs d'intérêt public, et dans le respect des textes régissant le fonctionnement de la BEI, conformément au cadre de référence de la propension au risque.

9.2 Annexe II — Acronymes

ABE	Autorité bancaire européenne
BC-FT	Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme
BEI	Banque européenne d'investissement
Directive MiFID	Directive sur les marchés d'instruments financiers
DPD	Délégué(e) à la protection des données
FEI	Fonds européen d'investissement
GAFI	Groupe d'action financière
GCCO	Chef(fe) de la conformité du Groupe
GCCO	Chef(fe) de la conformité du Groupe
GCRO	Chef(fe) de la gestion des risques Groupe
GR&C-OCCO	Bureau de conformité du Groupe
JNC	Juridiction non coopérative
LBC-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MPB	Meilleures pratiques bancaires
MSU	Mécanisme de surveillance unique
UE	Union européenne

9.3 Annexe III – Liste des figures

Figure 1 – Principales activités de conformité	3
Figure 2 – Structure de la fonction de conformité de la BEI.....	5
Figure 3 – Structure de la fonction de conformité du FEI.....	5
Figure 4 – Nombre de consultations et d'avis de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2021-2023	11
Figure 5 – Pourcentage d'opérations du FEI nécessitant une évaluation détaillée des risques de BC-FT dans l'avis de conformité pour la période 2022-2023.....	11
Figure 6 – Statistiques de la BEI relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2021-2023	12
Figure 7 – BEI - Nombre total de contributions au suivi pour la période 2021-2023.....	13
Figure 8 – Activités de conformité de la BEI dans le domaine des sanctions (2020-2023)	14
Figure 9 – Activités de la fonction de conformité du FEI dans le domaine des sanctions.....	14
Figure 10 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale sur la période 2021-2023	16
Figure 11 – Activités de l'équipe de la fonction de conformité du FEI chargée des questions fiscales sur la période 2021-2023	16
Figure 12 – Nombre de consultations ad hoc de la fonction de conformité du FEI en 2023	17
Figure 13 — Évaluation des cas de fautes à la BEI pour la période 2021-2023	20
Figure 14 — Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2021-2023.....	21

Rapport d'activité 2023 du Groupe BEI sur la conformité



Banque européenne
d'investissement | Groupe